

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2008

CP 08/02-27

**CONVENTIONS AVEC L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

- REALISATION DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**
 - ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS
DE STATIONS D'EPURATION**
-

Dans le cadre de la mise en oeuvre de son IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité contractualiser avec les Conseils Généraux du bassin Adour-Garonne au travers :

- d'un accord-cadre départemental,**

- de protocoles particuliers d'application** dans divers domaines, prévoyant les engagements, les critères d'éligibilité et les modalités d'aide et de concertation des partenaires (Agence-Département),

- de conventions d'application** sur des actions ciblées dont le Conseil Général est maître d'ouvrage : assistance technique aux exploitants des systèmes d'assainissement, assistance technique à l'entretien des rivières, réalisation de la procédure administrative des périmètres de protection des captages d'eau potable...

Ces conventions définissent les missions ainsi que les conditions de leur réalisation, de leur financement et de leur évaluation.

L'accord-cadre départemental, fixant les principes généraux de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, a été présenté à la session fiscale du 23 mars 2007 de même que le protocole particulier relatif à l'assainissement, l'eau potable et le programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural).

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de convention relative à la procédure administrative de protection des captages d'eau potable.

I - Convention pour la réalisation de la procédure administrative de protection des captages d'eau potable

Lors de la Décision Modificative n° 2 de 1992, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la procédure administrative de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable, pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Cette procédure comporte deux phases :

- une première phase « technique » correspondant à l'établissement d'un dossier préparatoire permettant à l'hydrogéologue agréé de définir les périmètres de protection,
- une seconde phase « administrative » comprenant une enquête publique aboutissant à la prise d'un arrêté préfectoral.

A ce jour, sur la majorité des captages du département, les procédures sont engagées au niveau de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} phase, voire abouties.

Dans le cadre de son IX^{ème} programme, l'Agence de l'Eau souhaite contractualiser avec le Conseil Général par le biais d'une convention, pour définir les engagements de chacune des parties pour la réalisation de la phase administrative des périmètres de protection.

Modalités d'aide

L'Agence de l'Eau propose, pour les procédures administratives de protection, une aide de 50 % pouvant être bonifiée de 20 % (soit un taux global de 70 %) dans le cas de maîtrise d'ouvrage regroupée jusqu'au 31 décembre 2010. Au-delà, la bonification ne s'appliquera plus.

Un prix plafond hors taxes est fixé à 8 000 € par procédure pour les captages d'eau souterraine. Ce plafond ne s'applique pas pour les zones karstiques, les prises d'eau de surface ou lorsque le nombre de propriétaires concernés par la procédure est supérieur à 20.

Les frais relatifs aux éventuelles études complémentaires demandées par l'hydrogéologue agréé sont finançables au taux de 70 %, sans application de plafond.

Le coût des vacances des hydrogéologues font également l'objet d'une aide de 70 %.

Les premiers versements de subvention n'interviendront qu'après le lancement de la seconde phase de la procédure.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de garantir l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % jusqu'en 2010, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur la convention pour la réalisation de la procédure administrative de la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable proposée par l'Agence de l'Eau et m'autoriser à signer ce document.

II - Convention concernant «les dépenses d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration »

Depuis la création du SATESE en 1976, un partenariat existe entre le Conseil Général et l'Agence concernant la mission d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration.

Il est prévu que le SATESE réalise :

- un descriptif pour les nouvelles installations ;
- 2 à 4 visites annuelles sur les stations de petites capacités au cours desquelles sont effectuées des tests de terrain. Sur certaines visites, des échantillons en vue d'analyses sont également prélevés. Des conseils d'exploitations et différentes actions visant à améliorer le fonctionnement de la station sont pratiqués ;
- sur certains ouvrages, des visites dites « bilan » d'une durée de 24 heures permettant de faire un diagnostic complet de l'installation, de façon à connaître principalement les charges polluantes à traiter et les rendements d'épuration ;
- 1 à 4 visites annuelles d'assistance à l'autosurveillance sur les stations soumises à l'autocontrôle. Il s'agit de s'assurer du bon fonctionnement des préleveurs et des débitmètres, de la bonne réalisation de l'échantillonnage, des conditions d'exécution des analyses ;
- des réunions sont également programmées avec les maîtres d'ouvrage qui ont pour objet de proposer des conseils, des actions, et aménagements complémentaires pour améliorer l'efficacité des stations.

Modalités financières

Au niveau financier, la subvention apportée est maintenue par rapport aux années précédentes. En 2007, son montant a été de 112 096 € Pour 2008, est prévue une recette de 115 000 €, soit 35 % du budget consacré à cette mission qui a été approuvée par le conseil de gestion du 04 janvier 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de Bassin qui concerne l'année 2008.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2007 approuvant l'accord-cadre départemental fixant les principes généraux de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau ainsi que le protocole particulier relatif à l'assainissement, l'eau potable et le programme S.U.R. (Solidarité Urbain Rural),

Vu l'avis du Conseil de gestion du 4 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la mise en oeuvre de son IX^{ème} programme d'intervention (2007-2012), les deux conventions suivantes à passer avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne :
 - la convention garantissant une aide de l'Agence à hauteur de 70 % jusqu'en 2010 pour la réalisation de la procédure administrative de la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable,
 - la convention de partenariat concernant les dépenses d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, étant précisé que pour l'année 2008, une recette de 115 000 € est attendue, soit 35 % du budget consacré à cette mission ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les deux conventions susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,